

DATES DE DÉCLARATION DE VOTRE ISF ET D'ENVOI DE VOTRE DON

Les informations renseignées dans ce tableau sont communiquées à titre indicatif.⁽¹⁾

1 300 000 € < P⁽²⁾ < 2 570 000 €

P⁽²⁾ ≥ 2 570 000 €

DÉCLARATION ISF COUPLÉE
AVEC VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

DÉCLARATION
SPÉCIALE ISF

Par voie postale

Par internet

Date limite
de déclaration
de votre ISF et
de versement
de votre don

18 mai 2016

24 mai 2016

Départements numérotés de 01 à 19

31 mai 2016

Départements numérotés de 20 à 49
(y compris les deux départements corses)

15 juin 2016

7 juin 2016

Départements numérotés de 50 à 974

Date limite
de paiement
de votre ISF

15 septembre 2016

(sauf cas particuliers)

20 septembre 2016

(sauf cas particuliers)

Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable est supérieur ou égal à 2,57 M€ doivent remplir une déclaration spéciale détaillant leurs actifs. Vos justificatifs de dons devront être produits dans un délai de trois mois suivant le 15 juin 2016.

Pour tous les autres contribuables, une déclaration simplifiée est annexée à la déclaration d'impôt sur le revenu. Vous n'avez alors aucun justificatif à fournir pour le calcul de l'ISF. Cependant, en cas de contrôle, les reçus fiscaux de vos dons devront être produits.

Pour rappel vous ne devez le joindre à votre déclaration que si vous effectuez celle-ci par voie postale et si votre patrimoine est égal ou supérieur à 2 570 000 €.

Nous avons conscience qu'il est important pour vous de recevoir votre reçu fiscal rapidement. Aussi la Fondation met tout en œuvre pour vous le fournir dans les plus brefs délais.

Notre conseil

Par mesure de précaution, compte tenu des délais d'acheminement postaux ou bancaires, adressez-nous votre don au plus tôt pour bénéficier de votre réduction d'ISF.

(1) Les dates de déclaration et de paiement de l'ISF ne sont pas définitivement établies par l'administration fiscale pour 2016. Nous vous invitons à consulter notre site internet : isf.handicap-international.fr sur lequel nous diffuserons l'information dès qu'elle sera mise à jour.

(2) Montant de votre patrimoine net taxable.